



## CSA SJ du 15 mai 2025

### Notre déclaration liminaire

Dès le début de l'année 2025 le garde des sceaux a mandaté une mission de trois mois dont l'objectif est d'accélérer l'implantation de l'intelligence artificielle dans le système judiciaire afin « d'améliorer l'efficacité des processus judiciaires ».

Dans la description de cette mission il est indiqué que pour assurer sa réussite, l'approche repose notamment sur la concertation et la collaboration avec des « professionnels du droit » (*de qui parlons-nous ?*) pouvant partager leurs expériences, leurs observations et les besoins spécifiques dans leur domaine d'activité. Le noble objectif étant une fois de plus de « moderniser le fonctionnement de la justice ».

Le point inscrit à l'ordre du jour de ce CSA : la mission IA et Justice, nous oblige à rappeler l'état numérique de ce ministère, composé de 743 logiciels dont nous ne cessons de dénoncer l'ancienneté et l'obsolescence. La création d'une direction du numérique le 29 janvier 2024 avait pourtant comme objectif notamment une amélioration des développements des applicatifs afin d'améliorer la satisfaction des agents vis à vis des logiciels métiers. Car rappelons-le, les logiciels types Cassiopée font toujours et encore hurler les agents du greffe et c'est contre l'avis favorable de la cour des comptes en matière de méthodologie qu'a été lancé son déploiement dans la version civile, Portalis, qui après l'échec de son déploiement dans les conseils de prud'hommes, poursuit son fastidieux chemin dans les tribunaux de proximités où nous serons également attentifs aux remontées de nos collègues.

C'est dans un contexte de logiciels totalement inadaptés que le ministère se gargarise de l'arrivée de l'IA dans les juridictions sans jamais avoir pris en compte les difficultés des « outils » informatiques des fonctionnaires de greffe qui alourdissent la charge de travail au lieu de l'améliorer.

Pire encore, dans sa lettre adressée aux agents du service public de la justice le 11 mai dernier, le garde des sceaux identifie parmi les trois maux de la justice la « complexité généralisée, des outils informatiques à la procédure ». Parmi les solutions avancées :

- la déjudiciarisation d'une partie du contentieux civil ;
- la numérisation de l'ensemble des procédures ;
- des audiences dématérialisées ;

- le développement de la PPN à 100 % du contentieux correctionnel ;

Autant d'affichage politique démontrant une méconnaissance totale des difficultés que nous rencontrons et l'absurdité de ces effets d'annonce qui nécessitent dans leur mise en place une multitude de manipulations informatiques de la part des agents (numérisation, copier-coller etc.) qui une fois de plus ne disposent ni des outils numériques adaptés et encore moins des effectifs nécessaires sans parler de la formation initiale où l'informatique n'est pas priorisée, alors même qu'il est attendu des agents un niveau de maîtrise important.

Vos représentant.e.s CGT